

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°22

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise AG Élagage, 8 rue du Chemin Vert, 27830 Neaufles-Saint-Martin, en date du 20 mars 2025 pour l'élagage des arbres en bordure de route du 40 rue Sylvain Sénécoux, 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communale risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux ;

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des voies communales ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1^{er} : **Du lundi 7 au mardi 8 avril 2025** de 8h00 à 18h00, l'entreprise AG Élagage est autorisée à stationner aux abords du 40 rue Sylvain Sénécoux.

Le stationnement sera interdit au niveau du 40, 41 et 41 bis rue Sylvain Sénécoux.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Entreprise AG Élagage, 8 rue du Chemin Vert, 60240 Montjavoult
- Mme TURLURE, 40 rue Sylvain Sénécoux, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- M. et Mme METALSI, 41 bis rue Sylvain Sénécoux, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- M. PICARD / Mme NORTIER, 38 A rue Sylvain Sénécoux, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- M. BOITEL / Mme EBAYER, 41 rue Sylvain Sénécoux, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- Gendarmerie de Gisors, 37 Route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 20 mars 2025

Le Maire,

Sonia MIKOLAJCZYK



Sonia Mikolajczyk